



UNSA Adecco

Estrun, le 5 mai 2020

Madame Postic,

L'UNSA Adecco vous a adressé par mail en date du 22 avril et 29 avril une alerte concernant un point de désaccord sur les modalités pratiquées concernant le paiement des jours fériés envers les intérimaires et CDI Intérimaires.

Nous vous avons alerté suffisamment tôt pour que vous puissiez apporter les corrections afin que les paies du mois d'avril se réalisent sans erreurs.

A ce jour, la Direction Adecco n'a pas jugé utile de nous apporter une réponse juridique pour justifier le fondement légal des positionnements qu'Adecco prend.

Toutefois, nous sommes ravis que sur certains points, Adecco s'est mis en conformité avec les textes réglementaires et a entendu nos revendications sur le sujet.

Toutefois, il subsiste un point sur lequel l'UNSA n'est toujours pas d'accord concernant le taux horaire retenu pour le paiement du jour férié pour les intérimaires et CDI Intérimaires.

En effet, sous couvert d'une position de Prismemploi, la Direction Adecco a décidé de :

- Pour les CDI Intérimaires, si le jour férié tombe pendant une mission et si ce jour férié est habituellement chômé dans l'entreprise utilisatrice, celui-ci ne peut être indemnisé au titre de l'activité partielle. Il doit être payé à l'intérimaire au taux de 70 % sans pouvoir être en dessous de 10,15 €/h.

En premier lieu, l'UNSA ne comprend pas que la Direction n'ait pas anticipé sur le sujet car à ce jour il n'existe aucune rubrique en paie permettant le paiement. Certes la Direction va procéder à un acompte pour régulariser le mois prochain, mais nous regrettons que vous n'ayez pas anticipé sur le sujet.

L'UNSA note que les intérimaires payés au SMIC, ces derniers seront payés à 100 % comme le prévoit les textes. S'agissant des intérimaires ayant un taux horaire supérieur au smic, d'après votre position, il s'avère que non seulement vous ne respectez pas le paiement du jour férié comme il doit l'être à savoir au taux horaire à 100 % mais implicitement vous opérez une discrimination entre les salariés.

Un salarié intérimaire ayant par exemple un taux horaire de 13 € doit percevoir son jour férié au taux de 13€, or s'il l'on applique votre règle, 70% de 13€ cela donne un résultat de 9,10 € mais comme vous appliquez le taux plancher de 10,15, celui-ci sera rémunéré au taux horaire du smic. Comment pouvez-vous justifier ceci ? Sur quel fondement juridique vous basez-vous ? Le salarié intérimaire ne doit subir aucune perte de salaire pour les jours fériés en cas d'activité partielle.

De plus, comment justifiez-vous légalement que ce jour férié soit payé à hauteur de 70 %.

- Pour les CDI, si le jour férié tombe pendant une mission et si ce jour férié est habituellement chômé dans l'EU il ne peut être indemnisé au titre de l'AP, peut être imputé par le FSPI

L'UNSA s'étonne que le jour férié puisse éventuellement être pris en charge par le FSPI. L'objet du FSPI est de financer des actions de formations et des prestations de types diagnostic, d'accompagnement et des actions d'information auprès des salariés intérimaires. Nous ne sommes pas d'accord que les fonds du FSPI soient utilisés à la prise en charge du jour férié dans la mesure où cette prise en charge relève de l'employeur uniquement. Y a-t-il eu un accord avec les partenaires de cet organisme ?

Pour terminer, l'UNSA tient à nouveau à vous alerter sur les conditions de travail des gestionnaires de paie. Ces derniers ont dû élaborer les paies en ayant chaque jour des modifications concernant le paiement, l'utilisation des rubriques paie... jusqu'à une dernière modification le matin même de la clôture de paie.

Nous sommes atterrés par le manque de sérieux, de considération à l'égard de ces salariés. Comment une entreprise comme la nôtre n'ait pas pu anticiper à nouveau ?

Nous vous demandons de bien vouloir nous apporter une réponse écrite.

Recevez, Madame Postic, nos respectueuses salutations.

Sandrine Poulain
Déléguée Syndicale Centrale UNSA